Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212901144-20260610-2026_21-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE LANNÉANOU

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juin 2026

Délibération n°2026-21

L'an deux mil vingt-six le dix juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Lannéanou, légalement convoqué le vingt-sept mai deux mil vingt-six, s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick Berger, Maire.

Nombre de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11
Date de Convocation : 27/05/2026
Date d'Affichage :
Date de Publication ou Notification : 11/06/2026

Présents : Patrick BERGER, Ghislaine PORCHER, Gabriel GENTRIC, René BELLOUR, Henriette GLORENNEC, Julien GUEGUEN, Jérémy LE ROCH, Sylvie RANA, Alexandre ROUSSEAU.
Absents : Françoise BIZIOU, Morgane GLORENNEC
Procurations : Françoise BIZIOU à Gabriel GENTRIC, Morgane GLORENNEC à Henriette GLORENNEC

Madame Ghislaine PORCHER a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2025 – budget principal et budgets annexes

Considérant :
- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Ghislaine PORCHER ;

- les comptes financiers uniques présentés et résumé comme suit par le président de séance :

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212901144-20260610-2026_21-DE

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : présentation synthétique

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 249 880,84 €	Dépenses : 366 889,13 €
Recettes : 428 657,09 €	Recettes : 264782,45 €
Résultat de l'exercice : 178 776,25 €	Résultat de l'exercice : - 102 106,68 €
Résultat reporté N-1 : 309 947,57 €	Résultat reporté N-1 : - 89 790,21 €
Résultat de clôture : 488 723,82 €	Résultat de clôture : - 191 896,89 €
	Reste à réaliser : 62 006,23 €
	Résultat cumulé : - 129 890,66 €

BUDGET ANNEXE COMMERCE : présentation synthétique

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 1 308,30 €	Dépenses : 18 499,90 €
Recettes : 20 511,36 €	Recettes : 512,39 €
Résultat de l'exercice : 19 203,06 €	Résultat de l'exercice : - 17 987, 51 €
Résultat reporté N-1 : 6 568,88 €	Résultat reporté N-1 : - 512,39 €
Résultat de clôture : 25 771,94 €	Résultat de clôture : - 18 499,90 €
	Reste à réaliser : - 1 667,23 €
	Résultat cumulé : - 20 167,13 €

BUDGET ANNEXE CCAS : présentation synthétique

FONCTIONNEMENT
Dépenses : 2 155,07 €
Recettes : 0 €
Résultat de l'exercice : -2 155,07 €
Résultat reporté N-1 : 9 650,25€
Résultat de clôture : 7 495,18 €

Le Conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

APPROUVE les Comptes Financiers Uniques 2025 du budget principal de la commune et des budgets annexes du commerce et du CCAS,

DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lannéanou, le 11 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Ghislaine PORCHER

Le Maire,
Patrick BERGER